



Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du vendredi 14 mars 2025

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

06 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 13

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Marie-Claire HENAFF

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU, Bernadette AUFFRET, Jean-René PERON.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPRÉSENTÉS :

Morlaix communauté : Nicole SEGALEN-HAMON est représentée par Jean-René PERON.

POUVOIR :

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU a donné pouvoir pour la représenter à Christophe MICHEAU.

ABSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Nicole SEGALEN-HAMON, Solange CREIGNOU, Guy PENNEC.

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER.

Séance de comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 14 mars 2025

OBJET	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE
ACTE	CS-2025-02-N13
RAPPORTEUR(S)	HENRI BILLON

VU la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 2 octobre 2013 qui valide les conditions générales d'adhésion au service santé au travail ;

En application de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et des décrets pris pour son application, le Centre de Gestion du Finistère propose un service de santé au travail à l'ensemble des collectivités et établissements publics, notamment situés dans le département.

Il s'agit pour le Pays de Morlaix d'adhérer aux services de santé au travail proposé par le centre de gestion du Finistère.

La convention jointe présente les conditions générales d'adhésion au service santé au travail.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction à défaut de dénonciation dans un délai de 3 mois avant chaque échéance.

Le coût annuel pour le Pays est estimé à 1517.72 euros au taux actuel (0.37%)

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Pris connaissance du dossier ;

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention d'adhésion aux services de santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction à défaut de dénonciation dans un délai de 3 mois avant chaque échéance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire la dépense correspondante au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents	12
Pouvoir	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 14 mars 2025

Le Président
HENRI BILLON

